

ÂGE DE CONSENTEMENT/PROTECTION HAUSSÉ À 16 ANS AU CANADA

Au-delà des frontières a travaillé pendant des années ur obtenir cette réforme législative avec ECPAT international et autres ONG

**Une analyse juridique de R.c. Dabrowski
Une cause canadienne honteuse sur l'âge de consentement
et les images d'agressions sexuelles sur les enfants**

Par David Matas

Le Code criminel stipule que la possession de pédopornographie est un délit. Dans la cause de John Robin Sharpe, la Cour suprême du Canada a soutenu que cette disposition était constitutionnelle, mais avec exceptions. "L'enregistrement visuel privé, d'activités sexuelles légales, créé par, ou dans lequel figure la personne en possession et conservé pour son usage personnel" était une exception. Soutenir le contraire, selon le tribunal, serait une restriction excessive à la garantie constitutionnelle de la liberté d'expression. Mark Eric Hecht, avocat pour Au-delà des frontières, a réagi à cette exception en la qualifiant "d'échappatoire pour les pédophiles".

Les prédictions du professeur Hecht étaient-elles justes?

La cause de Dobieslaw Dabrowski donne un aperçu de la portée de cette exception. Dabrowski, âgé de 28 ans, a enregistré des activités sexuelles avec une étudiante de 14 ans. Il lui a menti en prétendant avoir 19 ans et a invité des amis masculins à l'enregistrement vidéo. Dabrowski a remis les enregistrements à la bonne garde d'un de ses amis. La famille de la victime a découvert l'agression et l'existence des bandes vidéo. L'enfant et sa famille ont porté plainte aux autorités policières. Dabrowski a été accusé de 5 infractions criminelles, 2 impliquant le harcèlement et les menaces au plaignant et la production, possession et distribution de pornographie infantine avec l'écolière. Dabrowski a été acquitté de toutes les accusations. Même si l'enfant était sous l'influence d'alcool, la juge de première instance, Lynn Leitch, soutint que l'enfant avait consenti à l'enregistrement vidéo et que ces bandes vidéo cadraient avec l'exception pour usage personnel exposé dans la cause de Sharpe. La Couronne a fait appel des acquittements de possession et de distributions de pornographie infantine, mais du point de vue d'Au-delà des frontières, elle a eu tort de ne pas contester la conclusion de la juge concernant le consentement de l'enfant.

La Couronne argua que les bandes vidéo n'étaient pas uniquement pour usage personnel puisque Dabrowski ne les avait pas gardées; il les avait données à un jeune garçon. La Cour d'appel a rejeté cet argument. La Cour soutint que l'usage personnel diffère de la possession personnelle. Les bandes vidéo peuvent correspondre à l'exception d'usage personnel même lorsqu'elles sont en la possession d'une autre personne. La preuve était qu'on avait demandé à la personne à qui les bandes vidéo ont été remises de ne pas les visionner ni de les montrer à quiconque, qu'il n'avait pas d'appareil pour les visionner ou les copier et qu'il les avait cachées. Cette preuve était insuffisante pour réfuter la présomption d'innocence, que les bandes vidéo ont été créées pour usage personnel.

Signalez les agressions sexuelles contre les enfants - www.beyondborders.org

Au procès, l'enfant-victime avait témoigné que Dabrowski l'avait menacé de montrer les bandes vidéo à sa famille et à ses amis et de les publier sur le web si elle ne faisait pas ce qu'il demandait. L'avocat de Dabrowski a soutenu en cour d'appel que l'acquittement signifiait que la juge de première instance avait rejeté la crédibilité de cet argument. La Cour d'appel n'était pas d'accord, notant qu'il n'y avait pas de verdict net sur cette question. La cour renvoie l'affaire à procès afin de déterminer si cette preuve est crédible. Si elle est crédible, on ne pourrait considérer que les bandes vidéo ont été produites pour usage personnel seulement.

La cause est dérangeante pour différentes raisons. La première est le jeune âge de la victime qui n'avait que 14 ans. À cette époque, les activités sexuelles étaient légales bien que l'âge de consentement ait été haussé à 16 ans depuis.

Deuxièmement, l'adulte a soulé l'enfant, ce qui a affaibli le jugement déjà limité d'un enfant. Le juge de première instance a déterminé que malgré la consommation d'alcool, la victime était capable de consentir à l'activité sexuelle filmée. La Couronne n'a pas fait appel de ce chef de jugement. La situation clame l'exploitation. Les enfants ivres ne peuvent pas donner un consentement sensé.

Troisièmement, les frontières de l'usage personnel ont été repoussées plus loin. Il semble que l'usage privé ne signifie pas la possession personnelle. Cet élargissement augmente le risque de tort.

Dans la cause Dabrowski, le tribunal est allé au-delà du rationnel pour cette exception d'usage personnel. Dans cette cause, la bande vidéo n'a pas été réalisée par l'adolescente elle-même. Il ne s'agissait pas non plus d'une vidéo que deux adolescents avaient réalisée d'eux-mêmes. C'était plutôt une vidéo d'un adulte ayant une activité sexuelle avec une jeune adolescente. Rien n'indique que ces vidéos ont été réalisées dans des buts d'épanouissement ou de réalisation personnelle – l'un des raisonnements bizarres et technologiquement naïfs que la Cour suprême a donnés pour permettre la possession privée de bandes vidéo montrant des activités sexuelles d'adultes avec des enfants de plus de 14 ans. Le jugement de la victime était affaibli à cause de son âge et à cause de l'alcool. Il n'y avait pas d'indication que ces vidéos lui permissent un épanouissement ou une auto réalisation.

Elle était plutôt une victime passive et docile. Si la preuve de menaces est acceptée comme véridique dans un prochain procès, il semble que les bandes vidéo ont été créées ou à tout le moins conservées afin que l'adulte puisse continuer à brandir son pouvoir sur l'enfant.

Il est également impossible de dire que dans cette cause, vu la relation de pouvoir, la preuve de menaces et la possession par un tiers que les bandes vidéo posaient peu de risques de tort à l'enfant. Ici, le risque, qu'il se soit matérialisé ou non, est considérable.

Dans la cause Dabrowski, la Cour d'appel déclara que l'exception pour usage privé devrait être appliquée avec véritable précaution. Mais les circonstances de cette cause démontrent le contraire. Certainement, ce n'était pas vrai au procès où Dabrowski a été acquitté. Après un nouveau procès, il sera peut-être condamné s'il est prouvé qu'il a proféré les menaces alléguées contre lui.

Mais ce serait pousser trop loin que de dire que Dabrowski n'a rien fait de mal si, lors d'un procès ultérieur pour cette cause, la crédibilité de la preuve de menaces ne peut être établie. La combinaison du jeune âge de la victime, du fait que son jugement était affaibli par l'alcool, l'âge mûr de l'accusé, la possession des vidéos par un tiers et le risque de menaces de publication, même si le risque ne se matérialise pas, signifie que dans cette cause, l'exception d'usage privé a été poussée trop loin.

Cette cause démontre que l'exception d'usage privé doit être révisée. Un jour, Dabrowski sera peut-être condamné en dépit de l'exception. Mais le fait qu'une cause aussi évidente d'agression envers un enfant puisse amener n'importe quel tribunal à un acquittement signifie que l'exception elle-même est mauvaise, que l'exception d'usage privé a brouillé les eaux. Sans cette exception, Dabrowski aurait été condamné depuis longtemps. Si nous voulons sincèrement protéger les enfants, nous devrions apprendre les leçons que cette cause nous enseigne et retirer l'exception d'usage privé.

David Matas est avocat à Winnipeg, Manitoba, Canada, et membre de l'équipe juridique d'Au-delà des frontières. Il est intervenu en Cour suprême dans la cause R. c. Sharpe.

FINI L'IMPUNITÉ AU CANADA POUR LES ADULTES QUI AGRESENT SEXUELLEMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

Au-delà des frontières/ECPAT remercie les ONG, nos partisans et l'équipe juridique bénévole

Signalement des images d'agressions sexuelles contre les enfants au Manitoba l'Ontario suivra-t-il?

Le Manitoba est bien placé pour devenir la première province à criminaliser l'omission de signaler les cas soupçonnés de pornographie infantile. Une nouvelle loi rendrait illégal le défaut de signaler toute personne soupçonnée de possession de bandes vidéo, de photos ou du matériel informatique en ligne d'agressions sexuelles contre des enfants. Les renseignements seraient dirigés vers cyberaide.ca, une ligne d'urgence basée à Winnipeg et opérée par le Centre canadien de protection de l'enfance.

Laurel Broten, députée provinciale d'Etobicoke-Lakeshore, a introduit un Projet de loi émanant d'un député dans la Loi sur les services à l'enfance et à la famille afin de protéger les enfants ontariens. Si promulguée, cette loi obligerait tous les Ontariens à rapporter les images d'agressions sexuelles contre des enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne. Une deuxième lecture et un débat de la Loi 2008 sur le devoir de signaler les cas de pornographie juvénile sont annoncés pour le printemps 2008.

Protéger nos biens les plus précieux, nos enfants 3e Conférence annuelle du Virtual Global Taskforce

Par Gordon Keast

Les corps policiers, ONG et l'industrie continuent de progresser dans la lutte contre les agressions et l'exploitation sexuelles des enfants en ligne. En conséquence, l'Internet est un environnement de plus en plus hostile aux pédophiles et autres personnes qui cherchent à tirer profit de l'exploitation sexuelle des enfants.

Voici les thèmes principaux de la 3e Conférence annuelle du Virtual Global Taskforce (VGT) à Vancouver, Colombie-Britannique, du 17 au 20 février 2008. Le VGT est un regroupement de l'Australian High Tech Crime Centre, le Child Exploitation and Online Protection Centre au RU, la Gendarmerie royale du Canada, l'U.S. Department of Homeland Security et Interpol.

Pendant la Conférence, divers ateliers ont traité du travail accompli partout au monde par les corps policiers, les ONG et l'Industrie pour combattre les agressions et l'exploitation sexuelles des enfants en ligne. Par exemple, Interpol a une base de données d'images d'agressions contre des enfants contenant plus de 500 000 images différentes. Le tourisme sexuel, les enfants disparus et l'agression sexuelle contre l'enfant font partie de son mandat. Interpol offre aussi une base de données d'ADN et d'empreintes digitales interreliés. Son réseau fonctionne selon les normes militaires, 24/7, et est accessible dans tous les pays.

Au Royaume-Uni, le Child Exploitation and Online Protection Centre enseigne la sécurité Internet à des milliers d'enfants et de jeunes adolescents de 5 à 16 ans. L'organisation a formé plus d'un million d'enfants à l'utilisation sécuritaire du téléphone mobile, du

clavardage et autres technologies Internet.

Le National Criminal Investigation Service en Norvège a établi une ligne d'urgence où les policiers donnent de l'information concernant l'agression sexuelle des enfants. Ils ont aussi signé des contrats avec les FAI les plus importants au pays et une liste noire des sites d'agressions sexuelles d'enfants. Il y a plus de 5000 domaines sur la liste qui enregistrent 5.5 millions d'appels de fichiers. Toute l'information est partagée internationalement.

En Italie, le Service policier des postes et communications travaille en étroite collaboration avec les organismes internationaux chargés de l'application de la loi sur les agressions sexuelles contre des enfants. Actuellement, ils surveillent plus de 270 000 sites à travers le monde.

La Police fédérale australienne a développé une centrale de haute technologie qui s'occupera des agressions sexuelles contre des enfants en ligne. Plus de 50 policiers y sont affectés. L'unité des crimes sexuels contre les enfants a emménagé sous le même toit que l'antiterrorisme et les crimes financiers de haute technologie.

Au Canada, la Section des crimes électroniques de la Police provinciale d'Ontario a développé un système digital de classification d'images pour les policiers, ce qui permet aux enquêteurs de traiter la preuve plus rapidement, éliminant les doubles. En 2007, l'OPP a extrait plus de 19 millions de photos avec ce logiciel.

Second Life et d'autres sites de réalité virtuelle deviennent de plus en plus préoccupants pour les systèmes de justice criminelle. Il y a plus de 10 millions de "résidents" sur le

site. Il est anonyme et il n'y a aucune vérification d'âge. Les policiers en Allemagne et ailleurs enquêtent sur leur utilisation alléguée par des pédophiles qui échangent des images d'agressions sexuelles.

Récemment, lors d'une interview, Jim Gamble, le président de VGT prévient de tels utilisateurs que bien qu'ils se sentent en sécurité, certaines personnes rencontrées peuvent être des enquêteurs. "Nous allons infiltrer ces pièces, qu'elles soient dans une Seconde vie, un clavardoir, un environnement de réseautage personnel,

un groupe poste-à-poste ou à l'extérieur du club local de jeunes dans la vraie vie," déclara-t-il à CTV News.

Au-delà des frontières et ECPAT sont les fiers partisans du travail de pionniers accompli par le Virtual Global Task Force.

Gordon Keast est un journaliste canadien et consultant en communication, de Surrey, Colombie-Britannique.

Protéger les enfants dans un monde sans fil

Par Gordon Keast

L'internet héberge plusieurs formes de pornographie et de violence. Les sites de sadomasochisme, de bestialité et de viol ne sont que quelques exemples de ce que les jeunes en possession d'ordinateur ou de téléphone cellulaire optimisé Web sont susceptibles de rencontrer. Contrairement aux ordinateurs à la maison qui peuvent être surveillés par les parents ou gardiens, les téléphones cellulaires utilisés par des mineurs échappent généralement à la supervision et au contrôle des adultes. Pour cette raison, nous pouvons et devrions avoir la capacité de tenir pour responsables les compagnies de sans-fil, et ce, à un niveau de standards différent et plus élevé que les FAI habituels.

Dans une recherche récente, Juniper Research a prédit qu'aux États-Unis, la moitié des enfants de 12-13 ans et un tiers des enfants de 10-11 ans auraient des cellulaires à la fin de l'année 2007. En fait, on estime que la croissance de la population d'enfants (8-12 ans) et d'adolescents utilisateurs de téléphones cellulaires dépassera la croissance de la population globale des États-Unis. Le Canada ne sera certainement pas loin derrière. La question est donc, que fait-on pour protéger ces enfants?

Depuis 2004, les compagnies les plus importantes de sans-fil se sont dotées d'un Code de bonne pratique dirigeant

les nouvelles formes de contenu sans fil incluant l'accès Internet. Les entreprises dans ce pays adoptent des moyens pour s'assurer que les enfants n'auront pas accès au contenu soi-disant pour adulte. Cela ne s'applique pas uniquement aux contenus vendus par les entreprises elles-mêmes, mais aussi à la pornographie, au pari, aux clavardoirs adultes et autre matériel destiné aux adultes sur le Web.

Les entreprises canadiennes de sans-fil n'ont pas de tel code. Elles permettent un accès débridé à la pornographie extrême et à la violence à l'internet à n'importe quel enfant ou adolescent qui possède un cellulaire sans fil optimisé Web; on ne pose pas de question, on ne vérifie pas l'âge.

Ce qui manque vraiment, c'est un Code de bonne pratique ou à tout le moins un blocage essentiel de pornographie extrême et de violence pour les enfants et les jeunes adolescents qui utilisent en nombre croissant les téléphones sans fil optimisés Web.

La technologie sans fil et l'Internet ont changé rapidement. Malheureusement, l'industrie canadienne du sans-fil ne s'acquitte pas de sa responsabilité sociale de mieux protéger les enfants et les jeunes adolescents.

Par mesure de sécurité, une mère de Winnipeg Manitoba a acheté un téléphone cellulaire MTS (Service télécom du Manitoba) pour sa fille de 13 ans et prévoyait en acheter un pour sa fille de 11 ans. Elle a abandonné ce projet lorsque le MTS Allstream a refusé de désactiver l'option Internet du premier téléphone parce que c'était à l'encontre d'une politique de l'entreprise.

"Vous ne voulez pas que vos enfants aillent à l'internet lorsque vous n'êtes pas là, mais MTS nous dit, 'Hé, on s'en fiche.' déclare-t-elle à Sun Media. "Comment garder vos enfants en sécurité?"

Loi contre la pornographie infantile - le Japon traîne les pieds

Par Corey Martell

Le Japon est reconnu comme le pays le plus technologiquement avancé au monde. Cependant, ses lois concernant les images d'agressions sexuelles contre les enfants (communément et péjorativement nommé "pornographie juvénile") traînent derrière les autres pays industrialisés. Bien qu'il soit illégal de produire et de distribuer de la pornographie infantile au Japon depuis 1999, c'est encore légal d'en posséder. Cette faiblesse dans la loi japonaise est exacerbée par leur définition incomplète de ce qui constitue de la pornographie infantile. La définition japonaise exclut les images d'agressions sexuelles contre les enfants sous forme de manga.

"Anime" et "manga" sont les termes japonais utilisés pour désigner respectivement les bandes vidéo animées (film d'animation) et dessins (bandes dessinées). Bien que la majorité des anime et des manga traite de sujets totalement acceptables et inoffensifs, quelques-uns dépeignent des actes d'agressions sexuelles sur des enfants. Puisqu'on ne fait de mal à aucun enfant réel dans ces productions, cette "pornographie virtuelle" n'est pas considérée comme de la pornographie en vertu de la loi japonaise.

Cette faille dans la loi japonaise a une incidence considérable sur le Canada et les autres pays puisque ce matériel d'exploitation sexuelle est considéré comme acceptable pour l'exportation. En 2005, un homme d'Edmonton a été accusé d'importation et de possession de pornographie infantile. Le matériel en questions incluait des images très vivides et violentes d'agressions sexuelles d'enfants sous forme de bandes dessinées. La Loi canadienne contre la pornographie infantile inclut toute représentation visuelle qui dépeint l'exploitation sexuelle d'un enfant. L'accusé, Gordon Chin, a plaidé coupable d'importation, mais le chef d'accusation de possession fut abandonné. Il a reçu une sentence conditionnelle de 12 mois, 18 mois de probation et une amende de 100 \$. Les raisons

données pour l'attribution d'une sentence aussi légère incluait le fait qu'aucun enfant réel n'avait été lésé pour la création du matériel qu'il tentait d'importer.

Puisqu'il s'agit du même raisonnement qui a servi à maintenir la légalité des représentations de pornographie infantile dans les 'anime' et 'manga' au Japon, l'infiltration de ce type de raisonnement dans la législation canadienne est inquiétante. Ce raisonnement est dangereux parce qu'il ne tient pas compte de la contribution de ces images à ce que les psychologues appellent la "spirale de l'abus". Dans son livre *One Child at a Time : The Global Fight to Rescue Children from Online Predators*, Julian Sher explique que la visualisation d'images d'agression sexuelle contre des enfants aide le délinquant à surmonter ses sentiments de culpabilité et de peur et suscite le désir de satisfaire ses pulsions sur de vrais enfants. Une personne intéressée à regarder la pornographie infantile virtuelle est-elle vraiment différente de quelqu'un qui regarde des images de vraies agressions sexuelles où de vrais enfants sont blessés dans la fabrication du matériel?

Des progrès se font au Japon, mais beaucoup trop lentement. Grâce aux pressions exercées par les États-Unis, un comité gouvernemental a été formé pour réviser la question de la possession de pornographie infantile. Malheureusement, il est probable qu'un amendement pour rendre la possession de pornographie infantile illégale au Japon exclura les anime et manga, arguant que ça contreviendrait au droit à la liberté d'expression. Les lois canadiennes qui incluent toutes représentations (incluant l'animation et les dessins) dans sa définition de la pornographie infantile ont déjà résisté à une contestation constitutionnelle (R. c. Sharpe [2001] 1 CSC 45). Apparemment, au Japon le droit à la liberté d'expression l'emporte sur celui des enfants qui sont, en fin de compte, affectés par la pornographie infantile, peu importe la forme.

Au-delà des frontières félicite le nouveau Centre canadien pour la protection de l'enfance

Basé au Manitoba, le Centre canadien pour la protection de l'enfance pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants a reçu son coup d'envol à Ottawa, le 29 janvier 2008. Le gouvernement du Canada apporte une aide substantielle sous la forme d'un investissement de 2 millions \$.

Cyberaide, la ligne d'urgence canadienne pour signaler l'exploitation sexuelle des enfants, est hébergée au nouveau Centre, sous la direction de Lianna McDonald. Bravo! Au-delà des frontières est l'un des fondateurs de **cyberaide.ca** et siège à son conseil consultatif.

Par Louise Pelland

Première au Québec - Une prison-hôpital pour les délinquants sexuels

L'ancienne prison de Percé, Québec sera converti en centre de traitement pour délinquants sexuels. Dès 2010, cette prison-hôpital hautement sécuritaire pourra recevoir 46 délinquants sexuels purgeant des peines de moins de deux ans. Les délinquants sexuels qui veulent profiter de cette thérapie devront en faire la demande.

Une équipe formée de 42 agents correctionnels, une infirmière, un médecin, un psychiatre, deux éducateurs spécialisés, deux sexologues, deux criminologues et deux psychologues interviendront auprès des détenus. Après la thérapie, les détenus seront retournés à leur lieu d'origine. Il n'y aura aucune réinsertion sociale, de sorte que les habitants de Percé ne seront jamais en contact avec les détenus.

Violence envers les enfants - Une cause qui pourrait faire jurisprudence

Me Hélène Carle, procureure de la Couronne au tribunal de Trois-Rivières, Québec, livre un combat aux mères qui ferment les yeux sur les agressions que subissent leurs enfants. Spécialisée dans les cas d'agression sexuelle et de maltraitance d'enfants, elle affirme que les mères ont un devoir de protection de leurs enfants.

Dans le passé, des mères ont été accusées de négligence criminelle causant lésions, mais Me Carle pousse la responsabilité plus loin. Elle accuse ces mères de complicité par omission des mêmes crimes que les agresseurs, en vertu de l'article 21 du Code criminel.

Fin janvier, une femme de Bécancour, au Centre-du-Québec, a été reconnue coupable de voies de fait pour avoir fermé les yeux sur les agissements de son conjoint. L'homme a été reconnu coupable de huit chefs d'accusation. La femme et son conjoint sont passibles d'emprisonnement. Me Carle croit que ce verdict de culpabilité pourrait faire jurisprudence.

La vigilance des parents est essentielle!

La vigilance des parents joue un rôle prépondérant dans la protection des enfants à l'Internet, comme en témoignent les 2 affaires suivantes.

- Suite à une plainte de parents, la Sûreté du Québec a arrêté un homme de 24 ans de Beauharnois, en Montérégie, sous des présomptions et de leurre de jeunes filles mineures dans un but sexuel en utilisant un ordinateur et de production de pornographie juvénile.

- Suite à des plaintes de parents, témoins des invitations à caractère sexuel faites à leurs jeunes garçons, la Sûreté du Québec a procédé à l'arrestation de Raymond Leclair, 56 ans, de Longueuil. Il a dû répondre à des chefs d'accusations de leurre d'enfant, de possession et de distribution de pornographie enfantine et d'avoir accédé à du matériel de pédopornographie. Il a été remis en liberté sous certaines conditions.

Henri Fournier remis en liberté

Henri Fournier, un enseignant de 54 ans de Châteauguay soupçonné d'avoir agressé sexuellement 19 jeunes filles de 9 à 13 ans entre septembre 2007 et février 2008, a été remis en liberté en attendant son procès. 38 chefs d'accusations d'agressions sexuelles et d'attouchements pèsent sur lui.

Le présumé pédophile a dû remettre une caution de 5 000 \$ et doit se soumettre à plusieurs conditions, mais dans sa grandeur d'âme, le juge a décidé de ne pas lui retirer son passeport afin qu'il ne manque pas son voyage au Venezuela pendant la semaine de relâche!

Les pédophiles qu'on arrête ne sont pas toujours des hommes!

Une mère de Longueuil (QC) aurait abusé de sa fillette de sept ans entre les mois de septembre 2006 et de septembre 2007. Elle aurait envoyé des photos de sa fillette entièrement nue, dans des poses sexuellement explicites, à un cyber prédateur belge de 50 ans qu'elle avait rencontré à l'Internet. C'est cet homme, arrêté en Europe dans le cadre dossier de mœurs impliquant des mineurs qui aurait mis les policiers sur la piste. Il aurait même confié avoir violé la fillette à 3 reprises, lors de voyages au Québec. Le jeune frère de la victime, un garçon de 12 ans aurait été témoin de tout.

La femme a été arrêtée en septembre dernier, mais a été remise en liberté en attendant sa comparution le 11 juin prochain.

Un merci tout spécial à tous nos donateurs!

Si vous voulez faire un don à Au-delà des frontières, allez à la section Dons du site web à : www.beyondborders.org

ou postez votre don à Beyond Borders, 387 Broadway, Winnipeg, MB, R3C 0V5

Contrairement aux É.-U. qui ont secouru les enfants d'un complexe polygame au Texas, Le Canada traîne encore les pieds pour protéger les enfants de la communauté FLDS de Bountiful, C.-B.

Nancy Mereska de Stop Polygamy In Canada nous dit où nous en sommes et les 10 raisons de passer à l'action

À l'été 2007, Wally Oppal, Procureur général de la C.-B., désigna le procureur spécial Richard Peck du Québec, afin qu'il soumette un rapport et une décision quant aux actions à entreprendre suite aux rapports d'exploitation sexuelle d'enfants à Bountiful. Peck a recommandé que l'article 293 du Code criminel soit soumis à un test de constitutionnalité en Cour d'appel de C.-B..

Apparemment insatisfait, Oppal a nommé un autre avocat, Leonard Doust, QC, pour superviser l'affaire. Lorsque les bulletins de nouvelles diffusèrent les images explicites de l'évacuation de femmes et d'enfants du complexe mormon fondamentaliste, près d'Eldorado, Texas, Doust déclara qu'il était d'accord avec Richard Peck et que l'article 293 devait être mis à l'épreuve devant les tribunaux avant d'agir contre les polygames de C.-B..

Dix raisons pour lesquelles le gouvernement de C.-B. devrait intervenir immédiatement contre Bountiful

Par Nancy Mereska, Stop Polygamy in Canada

1. La polygamie est illégale au Canada, et par conséquent, sa pratique est un crime.
2. Le Canada a la responsabilité de se soumettre non seulement à ses propres lois, mais aussi aux conventions internationales qu'il a ratifiées.
3. Le trafic transfrontalier à des fins sexuelles de jeunes filles mormones fondamentalistes va continuer.
4. On prive les femmes, les filles et les garçons de la polygamie mormone fondamentaliste de la connaissance même de leurs droits.
5. Les enfants sont constamment à risque de toutes formes de sévices.
6. Winston Blackmore, un chef de la polygamie mormone fondamentaliste de Bountiful a été très ouvert au sujet de sa polygamie et de ses mariages avec de très jeunes filles.
7. Jane Blackmore a des registres des naissances et elle est prête à témoigner.
8. Debbie Palmer, qui s'est échappée de Bountiful en 1988 a publié un livre sur les agressions qu'elle a subies alors qu'elle était enfant et jeune femme.
9. On doit fermer les écoles mormones fondamentalistes, subventionnées par l'État qui enseigne le racisme et la supériorité des garçons dans la vie.
10. Les autres sectes qui pratiquent la polygamie considéreront le Canada comme un havre de paix pour leurs activités illégales.

The Secret Lives of Saints: Child Brides and Lost boys in Canada's Polygamist Mormon Sect par **Daphne Bramham**, publié par Random House, en vente dans les grandes librairies canadiennes est déjà sur la liste des Best Sellers. Daphne Bramham, chercheuse réputée sur la question de Bountiful, a reçu le Prix des médias 2004 d'Au-delà des frontières.

Mise à jour sur l'exploitation dans l'industrie des modèles enfants

Poussée par Au-delà des frontières, militante pour les modèles enfants - Liz Crawford - Manitoba, le Canada se mobilise

En avril, le gouvernement provincial du Manitoba a annoncé son projet de Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs pour mieux protéger les modèles enfants contre l'exploitation sexuelle. Cette loi, la première du genre au Canada, règlera les agences de modèles par l'octroi d'une licence et par de meilleurs mécanismes d'application.

Un juge du Manitoba à la retraite réagit à la sentence d'un récidiviste, dans une Lettre à la rédaction

Sans un registre des délinquants sexuels ouvert au public, les récidivistes ultras dangereux utilisent leur anonymat pour faire de nouvelles victimes, souvent des enfants de mères célibataires. Le 29 février, **Mike McIntyre**, journaliste, lauréat du Prix des médias 2008, rapporta dans la Free Press le cas terrible des agressions sexuelles de 3 enfants manitobains de 6, 10 et 11 ans par un délinquant sexuel récidiviste fugueur. Après avoir été trouvé coupable de la victimisation de 6 enfants ontariens, Timothy Grabon s'est enfui d'un programme de traitement ordonné par le tribunal, emménagea avec la mère des enfants manitobains qui se mourait de cancer et agressa sexuellement ses enfants. La sentence qu'a reçue Grabon a incité un juge à la retraite à écrire l'article ci-dessous. Au-delà des frontières remercie **Allan James** pour sa soumission.

Ayant été impliqué dans le système de justice criminelle du Manitoba avant ma retraite, je suis pleinement conscient des dangers d'exprimer des critiques de toutes sortes sur les affaires criminelles basées sur le résumé des cas rapportés dans les journaux. Bien que ces reportages puissent expliquer avec justesse les grandes lignes des procédures judiciaires, ils ne peuvent s'y substituer, ni présenter fidèlement la totalité et le détail des événements qui se déroulent au tribunal. Tout en gardant cette prudence à l'esprit, mon sens de la justice dans cette cause est tellement offensé que je suis fortement contraint à prendre le risque de recevoir les critiques que mes propos pourront susciter si je me prononce sur une cause qui vient de prendre fin, à la Cour du Banc de la Reine à Winnipeg, telle qu'enregistrée vendredi à la Free Press.

Timothy Grabon, un délinquant sexuel de 45 ans a plaidé coupable d'agressions sexuelles sur 3 enfants âgés de 6, 10 et 11 ans, les filles d'une amie de Winnipeg en phase terminale avec qui il avait emménagé après avoir fui des accusations similaires contre 6 autres jeunes victimes en Ontario. Il a apparemment brisé les conditions de sa libération pour ces chefs d'accusation et avait illégalement pris le large lorsque les délits de Winnipeg se sont produits. Ce n'est pas clair dans le rapport si la "courte sentence d'emprisonnement" reçue pour les accusations en Ontario était imposée au Manitoba ou en Ontario. Mais on pourrait croire que Grabon, qui a commis des crimes contre 6 enfants-victimes en Ontario, s'est enfui en violation des conditions de sa libération pour être ensuite reconnu coupable de crimes sexuels contre les trois enfants de Winnipeg, se verrait en effet imposé une sentence d'emprisonnement sévère et longue, possiblement dans un pénitencier. Je suis abasourdi de lire qu'il a reçu une sentence sous garde, c'est-à-dire moins de 18 mois, ou, puisqu'il était sous garde avant le règlement de sa cause, il pouvait bénéficier de la disposition de la loi qui considère qu'il a fait 2 jours sous garde, pour chaque journée effectivement passée sous garde (une provision de la loi dont on devrait se défaire, à mon avis).

Quel message envoie-t-on à la population? Je ne connais pas la gravité des détails des agressions, mais à mon avis, il ne s'agit pas de ça. Tous les délits sexuels contre de jeunes enfants devraient être traités très sévèrement par les tribunaux. Comment un enfant de six ans, ou encore de 10 ou 11 ans peut-il se protéger contre de tels prédateurs et qui peut dire la détresse et le dommage infligés à de tels enfants?

Cette sentence était une recommandation commune du procureur de la Couronne et de l'avocat de la défense, acceptée par le tribunal, bien que le tribunal ne fût pas tenu d'admettre cette proposition conjointe. Je dois dire que cela n'est pas peu commun. La Couronne dira sans doute, pour justifier la soumission commune, qu'en agissant ainsi, elle a évité l'inconvénient et parfois la grande difficulté de faire témoigner de jeunes enfants, ce qui peut également causer un grand stress à l'enfant. Cela se comprend parfaitement. Mais à un moment donné, le tribunal doit être préparé à appliquer les dispositions du Code criminel du Canada, dans toute l'étendue de la loi. Il y a des moyens à la disposition du tribunal pour s'assurer qu'un enfant sera protégé contre les traitements pénibles lors des procédures. Dans cette cause, les deux victimes plus âgées auraient certainement pu témoigner, même si l'enfant de six ans ne pouvait le faire.

Le reportage indique que le juge-président a dit à Grabon : "Vous avez clairement un problème qui doit être traité". C'est le moins qu'on puisse dire! Je ne vois rien dans les termes de sa sentence qui traite de ce problème du contrevenant. Il est vrai qu'une plus longue sentence sous garde ne règlera en rien ses problèmes, pas plus qu'une sentence plus courte, mais l'un des principes de la sentence est la "dissuasion", faire comprendre à ceux qui commettent de tels crimes qu'ils seront traités sévèrement par les tribunaux. Je crois que cette cause ne transmet pas ce message.

Soumis par Allan James

Jugez vous-mêmes

Par Dorothy Muller

Récemment, des articles dans le Winnipeg Sun faisaient état de la triste histoire de Rene James Semple, considéré comme “poster boy” pour l’élimination du programme canadien raté de libération d’office, qui permet au prisonnier d’être libéré après avoir purgé deux tiers de sa sentence. Selon la GRC, Semple a passé sa vie à entrer et sortir de prison. Il a une longue histoire de dépendance à l’alcool et aux drogues, facteurs contribuant à ses comportements délinquants, et il est considéré à haut risque de récidive de crimes sexuels et de violences. En 1989 il a été reconnu coupable d’agression sexuelle contre un enfant de huit ans. Il a aussi été arrêté en mars par les policiers de Winnipeg pour présumée agression sexuelle. Un officiel de la justice dit qu’il est accusé d’agression sexuelle, d’enlèvement et de menaces.

Nous entendons beaucoup parler de libérations prématurées et des prisons aux portes tournantes. Il semble y avoir de nombreuses façons de garder les délinquants dangereux derrière les barreaux, mais certaines sont plus efficaces que d’autres. La libération d’office décourage la réadaptation puisque les prisonniers peuvent tout simplement “faire leur temps” en attendant d’être libérés aux deux tiers de leur sentence. Par contre, la libération conditionnelle méritée favorise la réadaptation puisqu’il

revient au délinquant de faire la preuve qu’il a changé ses comportements.

En mars 2000, Semple était en ordonnance de probation lorsqu’il a violé une infirmière, sous la menace du couteau, dans une infirmerie de sa ville natale, Berens River First Nation. En mars 2007, il était en libération d’office lorsqu’il a menacé la même femme de viol et de mort. En novembre, il a terminé une sentence de 7 ans pour agression sexuelle armée et menaces, mais en moins d’un mois il fut accusé de bris des conditions de sa mise en liberté provisoire sous caution du 17 décembre et une reconnaissance spéciale de 12 mois. Il fut arrêté par la police de Winnipeg le 23 janvier.

Un comité désigné par le gouvernement fédéral a recommandé dans son rapport d’octobre 2007 que la libération d’office soit éliminée et remplacée par la libération conditionnelle méritée. Certaines personnes ne changeront jamais et c’est pourquoi Tim Brodbeck du Winnipeg Sun dit : “nous devons renforcer notre Loi des délinquants dangereux et délinquants à contrôler et emprisonner à perpétuité les délinquants chroniques et violents”. Qui sait la sorte de vie qui a mené Rene James Semple à sa déchéance, mais devrait-il avoir le droit de continuer sur cette pente?

JUGEZ VOUS-MÊME!

Au-delà des frontières souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres de son équipe juridique/porte-parole auprès des médias : Corey Martell, avocate d’Edmonton et Jonathan Rosenthal, avocat de la défense en droit criminel à Toronto.

Au-delà des frontières

www.beyondborders.org

387 Broadway, Winnipeg, MB R3C 0V5 Tel: (204) 284-6862 Fax: (204) 452-1333

Présidente : Rosalind Prober rprober@beyondborders.org

Campagne de financement : Corey Martell B.ED. LL.B. cmartell@beyondborders.org

Code de conduite : Suzanne Chicoine schicoine@beyondborders.org

Équipe juridique/porte-parole auprès des médias

Norman Boudreau B.ED. LL.B. Tél. : (204) 771-2577 (Cell) nboudreau@boothdennehy.com

David Matas LL.M. Tél. : (204) 944-1831 dmatas@mb.sympatico.ca

Mark Hecht B.A., D.I.A., LL.B. Tél. : (613) 220-6362 (Cell) mhecht@uottawa.ca

Simon Buck LL.B. Tél. : (604) 839-1914 (Cell) sbuck@wbbslaw.com

Dagmar Dlab LL.B. Tél. : (604) 836-4415 dclab@greyell.com

Corey Martell B.ED. LL.B. Tél: (780) 919-0500 (Cell) cmartell@beyondborders.org

Jonathan Rosenthal LL.B. Tél. : (416) 605-3255 (Cell) jrosenthal@bondlaw.net

David Thompson, J.D. Tél. : (416) 820-1274 (Cell) david.thompson@utoronto.ca

Rédactrice en chef : Carole Rogers crogers@beyondborders.org

Comptable : Earl Gliner avocat d’entreprise: Raymond Oakes LL.B.

**Beyond Borders is the Canadian affiliate of ECPAT International
Bangkok, Thailand www.ecpat.net**